



Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS AUTORISE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 6 MARS 2025

Rungis, le 12 mars 2025

Le présent descriptif est établi conformément aux dispositions des articles 241-1 et 241-2 I du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

1. Date de l'Assemblée générale autorisant le programme de rachat d'actions

L'autorisation d'achat par la Société de ses propres actions a été accordée par l'Assemblée générale mixte du 6 mars 2025 (8^{ème} résolution).

2. Répartition par objectifs des titres de capital détenus

Au 4 mars 2025, l'affectation des actions détenues directement par la Société s'établit comme suit :

OBJECTIFS DE RACHAT	NOMBRE D' ACTIONS
La mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions légales en vigueur, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées	89 000
La remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	0
Leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société	0
La conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport	0
L'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action)	0
L'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers	14 203
La mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'AMF et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur	0
TOTAL	103 203



Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon

3. Objectifs du programme de rachat

Omer-Decugis & Cie a renouvelé son autorisation de rachat d'actions aux fins :

- ✓ de mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions légales en vigueur, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- ✓ de remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- ✓ de leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ;
- ✓ de conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ;
- ✓ d'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par la présente assemblée générale de la 15ème Résolution ci-après ;
- ✓ d'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- ✓ de mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'AMF et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

4. Montant maximum alloué au programme de rachat d'actions, nombre maximal et caractéristiques des titres, prix maximum d'achat

La résolution votée par l'Assemblée générale prévoit que Omer-Decugis & Cie pourrait acquérir ses actions ordinaires pour un volume allant jusqu'à 10% du capital à la date de réalisation de ces achats, étant précisé que ce plafond est réduit à 5% s'agissant d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe.

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, le nombre d'actions que la Société détiendra, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, ne pourra dépasser 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Sur la base du capital actuel, la Société pourrait ainsi acquérir, dans le cadre du programme de rachat que l'Assemblée générale a autorisé, un nombre théorique maximal de 859 438 actions représentant 10% du capital social.

Le prix maximum d'achat est fixé à 25 euros par action, et le montant maximum potentiel des fonds alloués au programme est de 4 millions d'euros.



Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon

5. Durée du programme de rachat

L'Assemblée générale mixte du 6 mars 2025 a fixé à 18 mois à compter de l'Assemblée, soit jusqu'au 5 septembre 2026, la durée de l'autorisation d'achat de ses propres actions par la Société.

Conformément à l'article 241-2, II du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, pendant la réalisation du programme de rachat, toute modification significative de l'une des informations ci-dessus visées au 3., 4. et 5. sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 221-3 dudit Règlement général.

Retrouvez toutes les informations sur : www.omerdecugis.com

À propos d'Omer-Decugis & Cie

Omer-Decugis & Cie est un groupe familial fondé en 1850 spécialisé dans les fruits et légumes frais, en particulier exotiques, à destination des consommateurs européens. Maîtrisant l'ensemble de la chaîne de valeur dès la production et l'importation ainsi qu'un savoir-faire spécifique en mûrissement, le Groupe assure la commercialisation de ses fruits provenant essentiellement d'Amérique Latine, d'Afrique et d'Europe dans tous les réseaux de distribution (grandes et moyennes surfaces, restauration hors domicile, distribution spécialisée et fraîche découpe). Engagé en faveur d'une agriculture durable, respectueuse des territoires et des hommes, le Groupe a obtenu une notation de 81/100 lors de la campagne Ethifinance ESG Ratings 2024, soulignant la maturité de la démarche ESG du Groupe. Implanté sur le Marché de Rungis, Omer-Decugis & Cie a réalisé un chiffre d'affaires de 247 M€ au 30 septembre 2024, représentant plus de 160 000 tonnes distribués.



Contacts

Omer-Decugis & Cie

Emeline Pasquier
epasquier@omerdecugis.com
www.omerdecugis.com

ACTUS finance & communication

Corinne Puissant - Relation Investisseurs
+33 (0)1 53 67 36 77 - omerdecugis@actus.fr
Fatou-Kiné N'DIAYE – Relation Presse
+33 (0)1 53 67 36 34 - fndiaye@actus.fr